DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2013

Délibération n° 2013.07.169

Convention type de mise à disposition entre le GrandAngoulême, la Ville d'Angoulême et le CCAS d'Angoulême pour reconversion professionnelle des agents pour raison médicale

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2013

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s):

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013

DELIBERATION N° 2013.07.169

RESSOURCES HUMAINES / SYSTÈMES
D'INFORMATION

Rapporteur : Monsieur LOUIS

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA VILLE D'ANGOULEME ET LE CCAS D'ANGOULEME POUR RECONVERSION PROFESSIONNELLE DES AGENTS POUR RAISON MEDICALE

La responsabilité sociale de la communauté d'agglomération en tant qu'employeur est d'œuvrer notamment pour l'amélioration continue des conditions de travail des agents et de l'organisation.

Cette préoccupation constante se manifeste, en premier lieu, par les efforts importants en matière de prévention et la mutualisation de la mission Rebondir dédiée au reclassement professionnel pour inaptitude physique ; l'ensemble de ces actions ayant pour objectif de favoriser l'évolution professionnelle des agents.

L'élément constitutif de la mission Rebondir étant le « dispositif Rebondir », il y est prévu pour ce type de bénéficiaires, des stages dans des services d'accueil pour appréhender leur nouveau métier.

La convention de stage établie dans le cadre de cette mission est une procédure particulière permettant de faciliter la reconversion professionnelle de cette catégorie de fonctionnaires pour accéder plus facilement à un nouveau poste correspondant à leurs compétences, leurs aptitudes et leur motivation.

Un document contractuel constitué pour lier l'agent, le service d'accueil et la collectivité dans le cadre du cursus de la « procédure Rebondir » validée par le comité technique paritaire du 27 janvier 2010, organisée et suivie par la mission Rebondir de la DRH mutualisée, a été mis en pratique au sein des services communautaires.

La mutualisation des services des DRH du GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême et de son CCAS et de la mission Rebondir, a conduit à l'extension du dispositif au personnel communautaire.

Cette convention a donc pour objectif d'autoriser un agent de la collectivité - Ville d'Angoulême, CCAS ou GrandAngoulême - de suivre un stage dans un service d'accueil d'une autre collectivité. Ainsi, un agent communautaire pourra-t-il se voir offrir un stage au sein des services municipaux ou du CCAS et/ou inversement.

La convention à intervenir détermine les engagements des trois parties sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du stage, la situation administrative du stagiaire pendant son affectation au sein d'une autre collectivité, les conditions de sa prise en charge financière ainsi que les modalités concernant sa couverture sociale et les risques liés à l'exercice de sa fonction pendant la durée du stage.

Pour résumer l'esprit de cette convention, les trois collectivités s'engagent à mettre à disposition un agent inscrit dans le « dispositif Rebondir » pour suivre un stage dans un autre service que celui de sa collectivité d'origine tout en assurant les frais inhérents à sa rémunération et aux cotisations sociales afférentes ; à contrario, la collectivité d'accueil s'engage à fournir au stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions avec l'accompagnement d'un tuteur désigné par lettre de mission dans son service d'accueil.

La collectivité d'accueil est exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales, du fait du caractère particulier de la mise à disposition de l'agent bénéficiaire du dispositif Rebondir.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines/systèmes d'information du 5 juin 2013,

Je vous propose:

D'APPROUVER la convention de mise à disposition type pour l'accueil en stage de reconversion professionnelle pour raison médicale d'un agent d'une des 3 collectivités (Communauté, Ville, CCAS),

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le : 15 juillet 2013